

France

Association mutuelle des infirmières de la Croix-Rouge française.

Une association mutuelle des infirmières de la Croix-Rouge française.¹ a été fondée dans le but de grouper les infirmières des trois Sociétés, de maintenir entre elles les liens de camaraderie et de solidarité, de leur faire connaître les œuvres où elles pourraient être utiles, de les tenir au courant, par des réunions et des conférences, de ce qui peut les intéresser professionnellement et enfin de venir en aide, par des indemnités de maladie ou des allocations d'invalidité, à celles que l'infirmité ou l'âge peuvent mettre dans une situation précaire.

La forme mutualiste a paru la mieux adaptée au but poursuivi. Elle groupe les infirmières dans un grand esprit chrétien, dans une union égale et véritable, chacune apportant au fonds commun sa part matérielle ou morale, chacune y trouvant aussi un soutien affectueux et, en cas de besoin, une aide pécuniaire à laquelle elle aura droit dans les limites fixées par les statuts.

La Société est composée de membres participants, de membres honoraires et bienfaiteurs.

Pour être admis au titre de membre participant, la candidate doit être munie du diplôme d'infirmière de l'une des trois sociétés de la Croix-Rouge française.

Par extension, seront admises également les infirmières munies du diplôme d'infirmières visiteuses de France, règlementairement présentées.

Géorgie

Tremblement de terre de Gori.

Par lettre en date du 23 mars 1920, le représentant de la Croix-

¹ Voy. *Bulletin de l'Association des Dames françaises*, janvier-février 1920, pp. 80-81.

Géorgie

Rouge géorgienne en Suisse a adressé l'appel suivant au Comité international de la Croix-Rouge :

« Messieurs,

« Je reçois de mon pays une nouvelle bien triste, il s'agit du désastre qui a frappé la Géorgie. Un très violent tremblement de terre, qui a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 février, a dévasté les régions centrales du pays. Des secousses d'intensités différentes se succédaient à des intervalles irréguliers. La population de la zone atteinte se déversa dans les rues, craignant que les maisons ne s'écroulassent. La dernière secousse, qui a été d'une violence exceptionnelle, transforma toute la ville de Gori en un monceau de ruines. Ont été en outre détruits 50 villages de l'arrondissement de Gori, dont 30 ont été littéralement rasés, pas une seule maison n'est restée debout.

« La ville de Gori, qui a maintenant disparu, était une des plus belles et des plus anciennes de la Géorgie; elle avait été fondée au XIII^{me} siècle. Ces derniers temps elle comptait 20,000 habitants.

« Les dommages causés par le tremblement de terre sont évalués à des centaines de millions de francs. Plusieurs milliers de personnes se trouvent sans abri et sans moyens d'existence. Les vergers sont détruits et un nombreux bétail a péri. Le nombre des victimes humaines heureusement n'est pas grand, grâce au fait que la secousse fatale, signalée à 14 h., le 20 février, a trouvé toute la population hors des maisons. Toutefois il y a à déplorer une centaine de morts et un millier de blessés.

« Le détachement sanitaire de la mission italienne, qui se trouve actuellement en Géorgie et à laquelle j'exprime ici ma vive reconnaissance, s'est rendu tout de suite à Gori avec le personnel de la Croix-Rouge géorgienne pour apporter des médicaments et des secours aux malheureux habitants.

« En vous notifiant cet événement, je suis sûr de trouver auprès du Comité de l'appui et de la sympathie pour la jeune république, qui a été si douloureusement frappée. »

Bien que la Croix-Rouge géorgienne n'ait pas encore pu être

Georgie

officiellement reconnue, la République géorgienne n'étant pas considérée comme un Etat souverain, le Comité international a cru devoir signaler cet appel aux Comités centraux des Croix-Rouges. A sa lettre circulaire du 31 mars ont répondu plusieurs sociétés de la Croix-Rouge, témoignant de l'intérêt qu'elles ont pris à la situation des malheureux sinistrés de Gori¹. Le *Bulletin* ne manquera pas de faire mention des mesures qui seraient prises par les Croix-Rouges en faveur de la Géorgie.

Grande-Bretagne

La Croix-Rouge et les hôpitaux.

Une des conséquences naturelles de l'activité déployée par les Sociétés de la Croix-Rouge au cours de la guerre et de la liaison étroite des hôpitaux civils et militaires avec ceux de la Croix-Rouge, est le désir d'entente qui se manifeste en divers pays pour que cette collaboration se poursuive pendant le temps de paix.

En Grande-Bretagne, il y a 300 hôpitaux environ de 150 lits chacun, ce qui représente, à raison de 150 lst. par an et par lit, une dépense annuelle de lst. 6,750,000. Les $\frac{2}{3}$ de ces hôpitaux manquent de fonds.

Le 23 janvier dernier, s'est tenue à l'hôpital de Saint-Thomas à Londres, une réunion des représentants de l'Association des hôpitaux britanniques, sous la présidence de Mr. H. Wade Deacon président de l'infirmerie royale de Liverpool. A cette réunion Sir Arthur Stanley, président de la Croix-Rouge britannique, a présenté un projet pour offrir l'aide de la Croix-Rouge aux hôpitaux volontaires. La Croix-Rouge ne veut nullement rivaliser avec l'Etat et les autorités locales, surtout à l'heure actuelle où il existe un ministère de la Santé publique ayant un rôle des mieux défini, mais la Croix-Rouge veut être aux hôpitaux volontaires ce qu'elle a été pour le War Office pendant la guerre.

¹ Voy. ci-dessus, p. 625.